

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 23 juin 2025

Le vingt-trois juin deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de VERNY sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 19/06/2025).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, ADÈLE-PERREY Mélanie, MAIRET Anne-Sophie Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, SAUTREAU Jean-Marc, MONTEIRO Charles, VUILLAUME Stéphane, BILLET David, NOIROT Pierre
Absents excusés :	Isabelle HASSE, procuration à Colette ROTTIER Joël XOLIN, procuration à Mohamad JRAD Johan PADE, procuration à Victorien NICOLAS
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	2 personnes
Presse :	/

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation Monsieur le Maire
3. Recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux Monsieur le Maire

FINANCES

4. Emprunt à la Banque des Territoires François VALENTIN
5. Demande de subvention CLIMAXION Mohamad JRAD
6. Convention de financement avec le Conseil de Fabrique Mohamad JRAD

VIE SCOLAIRE

7. Demande de subvention François VALENTIN

URBANISME

8. Adhésion à l'AGURAM Monsieur le Maire
9. Modification simplifiée du PLU monsieur le Maire

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un poste d'adjoint administratif à 30 heures Monsieur le Maire
11. Création d'un poste d'ATSEM 2ème classe à 27.69 heures Monsieur le Maire
12. Création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures Monsieur le Maire
13. Mise en place des titres restaurant Monsieur le Maire

VIE ASSOCIATIVE

14. Subvention à caractère exceptionnel au FCVL

Corinne ZIEGER

SANTÉ

15. Commune ambassadrice du don d'organes

Colette ROTTIER

INFORMATIONS

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Point 2 **Décisions prises par délégations**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

ACQUAVIVA	Lettres bronzes complémentaires pour columbarium	420.00	€ HT
PAGEB	Dictionnaire Larousse collège 2025	517.00	€ HT
PHILIPPE THOUVENIN	Robinet combiné – 11 cour du Château	39.48	€ HT
NICOT KATY	Prestation ménage école – Tarif horaire net	21.00	€ HT
REPAR' STORES	Réparation volets école	2 304.34	€ HT
SIAL	Diagnostic géotechnique mur de soutènement – Clos du Parc	3 300.00	€ HT
MELEY-STROZYNA	Relevés et confection d'un lever par profils mur Clos du Parc	1 249.51	€ HT
FDFR 57	Cinéma plein air du 05/09/2025	1 485.00	€ HT
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic amiante école	3 775.00	€ HT
VRV	Préparation des sols et semis prairie fleurie	700.00	€ HT
BERNER	Divers nettoyeurs techniques	252.56	€ HT
EURO SIGNALISATION	Potelets flexibles à mémoire de forme	3 852.00	€ HT
PEARSON	Protocoles psychologiques – RASED	436.95	€ HT
LUMIPLAN	Audit panneau lumineux	540.00	€ HT
SIGNAUX GIROD	Panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes	318.42	€ HT
RC ARTIFICES	Feu d'artifices du 13 juillet 2025	2728.00	€ HT

Décision modificative au BP 2025 :

Chapitre 011 c/615231 :	- 1 000 €	Chapitre 67 c/673 :	+ 1 000 €
-------------------------	-----------	---------------------	-----------

Point 3 **Recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**

Rapporteur *Monsieur le Maire*

Dans la perspective des élections municipales 2026, il y a lieu de déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-6-3 et L.273-3,

VU le décret n° 2019-1066 du 17 octobre 2019 relatif à la composition des conseils communautaires,

VU la circulaire préfectorale en date du 15 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le renouvellement général des conseils municipaux est prévu en 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer la répartition des sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature, conformément aux dispositions légales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE RECONDUIRE** l'accord local existant de répartition des sièges au conseil communautaire du Sud Messin telle que présentée ci-dessous dans le cadre d'un accord local :

Nom de la Commune	Population municipale 2025	Répartition selon accord local
Ancerville	299	1
Aube	266	1
Béchy	614	1
Beux	297	1
Buchy	98	1
Chanville	149	1
Cheminot	824	2
Chérisey	276	1
Fleury	1 284	3
Flocourt	129	1
Foville	103	1
Goin	352	1
Lemud	524	1
Liéhon	131	1
Louvigny	879	2
Luppy	588	1
Moncheux	146	1
Orny	418	1
Pagny-lès-Goin	231	1
Pommérieux	728	2
Pontoy	601	1
Pournoy-la-Grasse	741	2
Rémilly	2 050	6
Sailly-Achâtel	316	1
Saint-Jure	281	1
Secourt	202	1
Sillegny	633	1
Silly-en-Saulnois	34	1
Solgne	1 138	3
Thimonville	140	1
Tragny	88	1
Verny	2056	6
Vigny	386	1
Vulmont	31	1
Totaux	17 033	52

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services concernés.

Point 4 Emprunt à la Banque des Territoires

Rapporteur François VALENTIN

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et notamment les travaux de modernisation du parc d'éclairage public communal à Verny - Phase 3, la Commune s'est rapprochée de la Banque des Territoires afin de réaliser un emprunt dans le cadre du dispositif INTRACTING basé sur la réduction de la consommation énergétique.

Après étude de notre demande sur la base des éléments transmis, une moyenne du coût de fourniture électrique a été calculée à 0,292 € KWh.

Les économies annoncées sont de 51 405 KWh par an soit une économie d'énergie annuelle de 15 010 €.

Sur cette base, un Intracting maximum de 158 000 € amorti sur 12 ans est envisageable. Les coûts prévisionnels des travaux sont de 250 000 € HT.

Le taux du prêt Intracting en mai est de **2,74%** (selon barème mensuel) pour l'Éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un emprunt bancaire auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 158 000 € amorti sur 12 ans.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et à la réalisation de l'opération.

Point 5 Demande de subvention CLIMAXION

Rapporteur Mohamad JRAD

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et notamment les travaux de modernisation du parc l'école communale, la commune a déjà sollicité des financements auprès de la Région Grand-Est au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département au titre du dispositif Ambition Moselle

Après réévaluation technique et budgétaire du projet, certains ajustements ont été nécessaires, entraînant une révision à la hausse du coût total de l'opération. Afin de boucler le plan de financement et limiter l'impact sur le budget communal, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif CLIMAXION, piloté par la Région Grand-Est et l'ADEME, au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments publics.

L'enveloppe budgétaire du projet a donc été réévalué à 1 059 269.45 € HT.

Le nouveau plan de financement se présente ainsi :

Financements	Montant des travaux ou éligibles (HT)	Montant subvention (HT)	% montant travaux ou éligibles	Sollicité ou acquis
ÉTAT - DETR Amélioration énergétique	323 950.00 €	97 185.00 €	30.00%	Acquis
ÉTAT - DETR Construction salle de motricité	735 319.45 €	294 127,78 €	40.00%	Sollicité
CD 57 - AMBITION MOSELLE	1 031 761.00 €	150 000.00 €	14.54%	Acquis
RÉGION - Cadre de vie	1 059 269.45 €	136 500.00 €	12.89%	Sollicité

CLIMAXION	1 059 269.45 €	101 000.00 €	9.53%	
COMMUNE - Autofinancement	1 059 269.45 €	381 456.67 €	36,01%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement révisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention CLIMAXION,
- **DE TRANSMETTRE** le plan de financement révisé à l'ensemble des financeurs sollicités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite demande de subvention

Point 6 Convention de financement avec le Conseil de fabrique

Rapporteur Mohamad JRAD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Conseil de Fabrique relative à l'installation de deux radiateurs à gaz dans les locaux de l'Église,

VU l'intérêt partagé pour l'amélioration du confort thermique de l'édifice culturel,

CONSIDÉRANT que les travaux seront financés à hauteur de deux tiers (2/3) par le Conseil de Fabrique et d'un tiers (1/3) par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil de Fabrique relative à la répartition des frais de travaux selon la répartition suivante :
 - Participation du Conseil de Fabrique : 3 482.00 €, soit $\frac{2}{3}$ du montant total des travaux
 - Participation de la Commune : 1 741.00 €, soit $\frac{1}{3}$ du montant total des travaux et la TVA le cas échéant.
- **DE PRÉVOIR** la dépense correspondante au budget communal en cours.

Point 7 École - Demande de subvention

Rapporteur François VALENTIN

La Directrice de l'école de Verny sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention pour le financement de sorties scolaires 2025 selon les détails ci-après :

- 2 classes MS/GS/CE1 à Peltre
- 2 classes CM au Campus Bridoux
- 6 classes CP au CM2 à Metz - Salle Braun
- 2 classes à Épinal Planétarium
- 2 classes de maternelle à la ferme
- 2 classes CM à Verdun
- 4 classes CP au CM1 à Chambrey

Effectif total : 208 élèves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la direction de l'école de Verny en date du 16 juin 2025, sollicitant une participation financière de la commune pour aider au financement des sorties scolaires organisées au cours de l'année 2024/2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et éducatif de ces sorties pour les élèves,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour et 1 abstention (Pierre NOIROT) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 10 € par élève scolarisé à l'école de Verny, au titre de l'année scolaire 2024/2025, afin de contribuer au financement des sorties scolaires.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer tout document relatif à cette décision.

Point 8 Adhésion à l'AGURAM

Rapporteur Monsieur le Maire

L'AGURAM a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, une adhésion à l'AGURAM pourra notamment permettre de :

- conforter les échanges partenariaux entre structures,
- participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- accéder aux événements, publications et au portail d'information Datagences.

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de la Moselle,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaines, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonome, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Verny à l'AGURAM
- **DE DÉSIGNER** Monsieur NICOLAS Victorien en tant que mandataire, pour représenter la commune de Verny au sein des instances de l'AGURAM.

Point 9 Modification simplifiée du PLU*Rapporteur**Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 12/02/2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25/11/2024 approuvant l'engagement des démarches pour la modification partielle du règlement écrit du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Verny afin de corriger des erreurs matérielles et faire évoluer le document au niveau de son règlement écrit et graphique et éventuellement ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour :

- Les règles de stationnement ;
- Les panneaux photovoltaïques en toiture ;
- L'implantation d'un hangar photovoltaïque ;
- Les emplacements réservés ;
- Des points perfectibles au niveau réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public et que les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération ultérieure du Conseil

Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Monsieur NOIROT Pierre annonce qu'il ne prendra pas part au vote et se retire.
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de Verny est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Verny sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Les éventuels avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 3 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et/ou des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui est accrédité pour les annonces légales.

Point 10 Création d'un poste d'adjoint administratif à 30 heures

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune de Verny, un agent titulaire occupant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ce départ entraîne une vacance de poste dans un service administratif essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

Après analyse des besoins réels du service et en tenant compte de l'organisation actuelle du travail, il apparaît qu'un remplacement à temps non complet est suffisant pour assurer la continuité du service public, tout en permettant une meilleure adaptation des effectifs aux charges de travail constatées.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, fixé à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent pour pourvoir les missions essentielles de ce poste.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les besoins du service administratif et la nécessité de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
 Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLI / POSTE	Référence délibération		EMPLOIS						Emplois pouvant être pourvus par un contractuel		
			Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi		oui non	
	Date	N°	TC	TNC	A	B	C				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE											
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		X			Attaché	X		1
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			X		Rédacteur	X		1
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			X	Adjoint administratif territorial	X		1
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				X	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	X		1
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			X	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	X		1
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			X	Adjoint administratif territorial	X		1
Secrétaire de mairie	23/06/2025			30			X	Adjoint administratif territorial	X		1
FILIÈRE TECHNIQUE											
Responsable du service technique	10/12/2018	705-5	35				X	Agent de maîtrise principal	X		1
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35				X	Adjoint technique	X		1
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35				X	Adjoint technique	X		1
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12	30				X	Adjoint technique	X		1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	22				X	Adjoint technique	X		1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	31				X	Adjoint technique	X		1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE - EMPLOIS SOCIAUX											
ATSEM	19/09/2023	046-13	30				X	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1
ATSEM	19/09/2023	046-13	27,5				X	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1
TOTAUX			420,5	95						13	4

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point 11 Création d'un poste d'ATSEM à 27.69 heures

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune de Verny, une agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe, occupant un poste à temps non complet de 27,5/35^{ème}, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2025.

Afin d'assurer son remplacement et de garantir la continuité du service au sein de l'école maternelle, une concertation a été conduite avec l'équipe pédagogique utilisatrice, en lien avec la direction de l'établissement scolaire.

L'analyse conjointe des besoins réels du service a conduit à un léger ajustement du temps de travail, porté à 27,69 heures hebdomadaires, afin de mieux répondre :

- aux contraintes de fonctionnement de l'école,
- aux rythmes d'accueil des enfants,
- à la répartition des tâches au sein de l'équipe.

Il est donc proposé de créer un emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 27,69/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour permettre le recrutement d'un agent qui assurera les missions d'assistance au personnel enseignant, de sécurité, d'hygiène et d'animation auprès des enfants, ainsi que l'entretien de certains locaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les besoins du service sanitaire et social et la nécessité de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
 Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI / POSTE	Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Emploi pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	Date	N°	TC	TNC	A	B	C		oui	non		
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		X			Attaché	X		1	
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			X		Rédacteur	X		1	
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				X	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	X		1	
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			X	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	X			1
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
Secrétaire de mairie	23/06/2025			30			X	Adjoint administratif territorial	X			1
FILIERE TECHNIQUE												
Responsable du service technique	10/12/2018	705-5	35				X	Agent de maîtrise principal	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1	
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35				X	Adjoint technique	X			1
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35				X	Adjoint technique	X		1	
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12	30				X	Adjoint technique	X		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	22				X	Adjoint technique	X			1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	31				X	Adjoint technique	X		1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE - EMPLOIS SOCIAUX												
ATSEM	19/09/2023	046-13	30				X	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	19/09/2023	046-13	27,5				X	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	23/06/2025		27,69				X	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	X			1
TOTAUX			448,19	95							13	5

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point 12 Création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures

Rapporteur

Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des services techniques de la commune de Verny, il est constaté une augmentation des besoins en matière de logistique, d'entretien des bâtiments communaux, d'espaces verts et de manutention.

Malgré l'implication des agents techniques actuellement en poste, les moyens humains disponibles ne permettent plus de répondre de manière optimale aux exigences croissantes du service, notamment en période de forte activité (préparation d'événements, entretien saisonnier, gestion des bâtiments communaux, etc.).

Afin de renforcer l'équipe existante et de garantir un fonctionnement fluide et efficace du service technique, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les besoins du service technique et la nécessité de renforcer la réactivité du service face aux urgences techniques du quotidien, de mieux répartir les charges de travail entre les agents, d'assurer une continuité de service pendant les absences (maladie, congés, formations), de contribuer à l'entretien du patrimoine communal dans de meilleures conditions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
 Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI / POSTE	Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Emploi pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	Date	N°	TC	TNC	A	B	C		oui	non		
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		X			Attaché	X		1	
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			X		Rédacteur	X		1	
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				X	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	X		1	
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			X	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	X			1
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			X	Adjoint administratif territorial	X		1	
Secrétaire de mairie	23/06/2025			30			X	Adjoint administratif territorial	X			1
FILIERE TECHNIQUE												
Responsable du service technique	10/12/2018	705-5	35				X	Agent de maîtrise principal	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35			X		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35			X		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		1	
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35			X		Adjoint technique territorial	X			1
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35			X		Adjoint technique territorial	X		1	
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12	30			X		Adjoint technique territorial	X		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	22			X		Adjoint technique territorial	X			1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	31			X		Adjoint technique territorial	X		1	
Agent polyvalent	23/06/2025		20			X		Adjoint technique territorial	X			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE - EMPLOIS SOCIAUX												
ATSEM	19/09/2023	046-13	30			X		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	19/09/2023	046-13	27,5			X		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	23/06/2025		27,69			X		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	X			1
TOTAUX			468,19	95							13	6

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point 13 **Mise en place des titres restaurant**

Rapporteur

Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,
VU le budget primitif 2025,
VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer les conditions de travail de ses agents et de leur offrir un avantage social facilitant leur restauration quotidienne,

CONSIDÉRANT que la mise en place des titres restaurant bénéficie tant aux agents qu'à la collectivité en contribuant à l'attractivité des emplois communaux,

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune, selon les conditions générales suivantes :

- octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet ;
- le temps de repas (midi ou soir le cas échéant) devra être compris dans l'horaire de travail journalier ;
- retrait d'un chèque par jour d'absence (maladie, accident du travail...) ;
- la valeur faciale du chèque est de 8,00 € dont 4 € pris en charge par la commune et 4 € à la charge de l'agent ;
- le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1) ;
- les titres se présenteront sous forme de carte rechargeable tous les mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCEPTER** le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société EDENRED,

D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget annuel de la Commune.

Point 14 **Subvention à caractère exceptionnel au FCVL**

Rapporteur

Corinne ZIEGER

Le Football Club de Verny-Louvigny, acteur sportif incontournable de la commune fort de plus de 300 affiliés, a vu ses charges énergétiques augmenter de manière significative en raison de l'inflation des prix de l'électricité et du gaz. Cette hausse pèse lourdement sur son budget annuel.

Dans ce contexte économique tendu, la municipalité souhaite accompagner l'association afin de lui permettre de maintenir ses activités (entraînements, compétitions, accueil des jeunes, etc.) dans de bonnes conditions. Il s'agit d'un soutien ponctuel, non reconductible automatiquement, destiné à couvrir une partie des surcoûts engendrés par l'augmentation des prix de l'énergie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU l'inflation des coûts liés à l'énergie,

CONSIDÉRANT que cette augmentation des charges met en difficulté le fonctionnement habituel du club,

CONSIDÉRANT le rôle social, éducatif et sportif que joue cette association sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la situation économique actuelle et le soutien nécessaire à apporter aux associations locales,

CONSIDÉRANT que d'autres communes participeront aussi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 600 € au FCVL,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget annuel de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 15 Commune ambassadrice du don d'organes

Rapporteur Colette ROTTIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la sollicitation du collectif Greffes+ pour intégrer le réseau des "Communes ambassadrices du don d'organes",
Considérant l'intérêt de promouvoir la solidarité, la santé publique et la sensibilisation citoyenne sur le territoire communal,

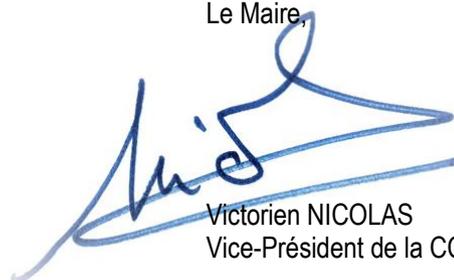
CONSIDÉRANT l'absence d'engagement financier contraignant pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune en tant que "Commune ambassadrice du don d'organes" ;
- **D'AUTORISER** la pose de panneaux signalétiques, l'usage du logo ruban vert sur les supports municipaux et la réalisation d'actions de sensibilisation tout au long de l'année, en lien avec Greffes+ ;
- **DE DÉLÉGUER** le suivi du dossier au CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, chartes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 23 juin 2025
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

